



Le Sappey



Menthonnex-en-Bornes

CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

Règlement Intérieur

2015 - 2016



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

I. Préambule

Le centre de loisirs des Bornes se situe dans l'ancienne Ecole de Villy-Le-Bouveret.

Il a pour objectif d'accueillir les enfants de **3 à 12 ans** scolarisés dans les écoles des 4 communes des Bornes : Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Villy-le-Bouveret et Vovray-en-Bornes, et leur proposer des activités.

Le centre est géré par l'association « Graines de Favis » de Villy-le-Bouveret ainsi que par des représentants des quatre communes.

II. Périodes d'ouverture et horaires

Durant l'année scolaire 2015-2016, le centre sera ouvert tous les mercredi après-midi hors vacances et jours fériés, la 1ère semaine durant les petites vacances ainsi que durant le mois de juillet.

Le centre ne sera pas ouvert pendant les congés de Noël.

Le mercredi, le centre est ouvert de 11h30 à 18h30.

Durant les vacances scolaires, le centre est ouvert de 7h30 à 18h30.

III. Encadrement et capacité du centre

L'équipe d'animation est constituée d'un(e) directeur(trice) et d'animateurs dont le nombre sera fonction du nombre d'enfants inscrits dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif des mineurs.

Le centre de loisirs des Bornes pourra accueillir au maximum **48** enfants.

Selon l'âge des enfants inscrits, cette limite pourra être revue à la baisse afin de respecter le nombre légal d'enfants par animateur soit 8 enfants de moins de 6 ans par animateur et 12 enfants de plus de 6 ans par animateur.

IV. Conditions d'admission

Le centre de loisirs des Bornes accueillera les enfants de **3 à 12 ans** scolarisés dans une des 4 écoles des communes des Bornes ou dont les représentants légaux habitent une de ces communes. En cas de manque de place, la priorité sera donnée aux 1ers inscrits, la date de réception du dossier en mairie faisant foi.

En dehors de ces conditions, les enfants pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles et par dérogation.

Le centre de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de services.

Le portail sera fermé le matin à 8h30 (11h30 le mercredi) et ouvert le soir à partir de 17h30.

Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris au sein de l'enceinte clôturée. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.



Le Sappey



Menthonnex-en-Bornes

CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

Règlement Intérieur

2015 - 2016



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

V. Inscription – Dossier administratif

Le dossier administratif (fiche de renseignement) pourra être fourni tout au long de l'année mais demeure indispensable pour toute inscription de l'enfant. Il sera redemandé à chaque début d'année scolaire.

Il doit être complété et signé par les parents ou le représentant légal et complété par la fiche sanitaire (obligatoire) et tout autre document jugés utiles (PAI, certificat médical, etc.).

Il est demandé aux parents d'indiquer durant l'année scolaire toute modification du dossier administratif en particulier les numéros de téléphone afin de pouvoir être joint facilement.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, l'inscription se fera par période de vacances scolaire. Un formulaire sera mis à disposition dans les mairies et devra être retourné au plus tard 10 jours avant la date de rentrée scolaire.

Les modifications en cours de cycle seront acceptées avec un délai d'une semaine minimum.

Toute inscription dans la semaine sera acceptée sous réserve de place disponible et moyennant une majoration de 3 € par jour.

VI. Tarifs et facturation

Une adhésion annuelle au centre de loisirs de **10 €** par famille sera demandée lors de l'inscription.

Le mercredi, la demi-journée sera facturée au prix de **11 €** auquel il faut rajouter **5,50 €** pour le repas éventuel.

Durant les vacances scolaires, la journée sera facturée au prix de **25 €** (repas compris).

Aucun coefficient familial ne sera pris en compte.

La facture vous sera envoyée en fin de mois et payable sous 7 jours.

L'absence non signalée d'un enfant sera facturée. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni dans la semaine suivant l'absence.

VII. Santé et accidents

En cas d'incidents bénins, les premiers soins seront donnés par le personnel encadrants sans pour autant être autorisé à donner un quelconque traitement (sauf cas d'un PAI).

En cas de maladies ou d'incidents, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs pourra faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable préviendra les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai



Le Sappey



Menthonnex-en-Bornes

CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

Règlement Intérieur

2015 - 2016



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

VIII. Accueil des enfants le matin

Le mercredi, les enfants seront accueillis à partir de 11h30 jusqu'à 12h30.

Le trajet est à la charge des parents sauf pour les élèves de l'école de Villy-le-Bouveret qui seront accompagnés de l'école au centre de loisirs par un employé communal.

Pendant les vacances, les enfants seront accueillis de 7h30 à 9h00.

Ce temps d'accueil est compris dans le tarif (cf. § VI).

Les activités débuteront à partir de 9h00.

IX. Restauration

Petit-déjeuner

Les enfants arrivant avant 9h pourront prendre leur petit-déjeuner sur place si celui-ci est fourni par les parents. Le centre ne fournira pas de petit-déjeuner.

Déjeuner

Pour le midi, les repas seront préparés par le prestataire de la cantine scolaire et distribués dans la cantine de l'école de Villy-le-Bouveret.

Le repas sera facturé **5,50 €**.

Le mercredi, le repas est facultatif mais les pique-niques ne seront pas autorisés.

Pendant les vacances scolaires, l'inscription se fera à la journée, le repas est donc obligatoire.

Pour les enfants présentant des intolérances alimentaires, des allergies ou disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents devront obligatoirement l'indiquer dans la fiche sanitaire lors de l'inscription. Dans ce cas uniquement, les enfants pourront apporter leur repas.

Gouter

Les gouters seront fournis par le centre de loisirs.

X. Départ des enfants en fin de journée

Le mercredi ainsi que durant les vacances scolaires, les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17h30 ce qui correspondra à la fin des activités.

Les enfants seront gardés jusqu'à 18h30 sans augmentation du coût.

Les enfants seront remis aux responsables légaux ou aux personnes préalablement désignées sur la fiche d'inscription.

Si le responsable légal souhaite que l'enfant quitte le centre seul ou accompagné d'un mineur, il doit impérativement remplir l'autorisation sur la fiche d'inscription

En cas de retard, les parents doivent absolument avertir le centre de loisirs par téléphone.

En cas de retard récurrents ou d'absence d'avertissement, le centre se donne le droit de majorer la facturation de la journée ou la demi-journée.



Le Sappey



Menthonnex-en-Bornes

CENTRE DE LOISIRS DES BORNES

Règlement Intérieur

2015 - 2016



Villy-le-Bouveret



Vovray-en-Bornes

XI. Vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

XII. Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou de l'encadrement.

Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile, le jour de l'inscription.

XIII. Activités

Les activités proposées par les encadrants seront en accord avec le Projet Educatif disponible sur demande auprès du directeur du centre.

Pour les enfants de petite et moyenne section, un temps de repos sera organisé l'après-midi.